

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 323

présenté par

M. Bony, M. Leclerc, Mme Valentin, M. Fasquelle, M. Marleix, Mme Bazin-Malgras,  
Mme Anthoine et M. Forissier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 34 par les mots :

« , en priorisant les viandes bovines commercialisées sous signes d'identification de la qualité et de l'origine ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le plan de la filière de la viande bovine française, réalisé par INTERBEV à la demande du Président de la République, fixe un objectif ambitieux en matière de développement de la production ou de la commercialisation des viandes bovines sous signe d'identification de la qualité et de l'origine : la filière s'est engagée à commercialiser 40 % des viandes bovines sous label rouge d'ici 5 ans. Cette montée en gamme ne sera possible qu'à travers un encadrement strict des relations commerciales au sein de la chaîne d'approvisionnement de ces viandes sous SIQO, incitant les producteurs à s'engager dans cette voie. C'est pourquoi, alors que la filière viande bovine française n'est pas soumise à contractualisation obligatoire, il est proposé au travers de cet amendement d'encourager l'interprofession à rendre obligatoire à très court terme la conclusion de contrats de vente et accords-cadres écrits mentionnés à l'article L. 631-24 spécifiquement pour les viandes bovines commercialisées sous SIQO. Il n'est, ici, nullement proposé d'imposer cette évolution aux interprofessions, qui travaillent aujourd'hui librement, mais avec des difficultés liées à leur mode de fonctionnement (décisions prises à l'unanimité des collègues professionnels...), à la bonne application de leur plan de filière.